

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

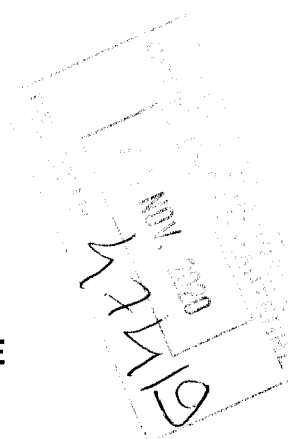
Numéro de gestion : 2010 B 04826

Numéro SIREN : 523 662 807

Nom ou dénomination : A.I.A.

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2020 sous le numéro de dépôt 47419

A.I.A.,
Société par actions simplifiée
au capital de 430 000 euros
Siège social : 13, rue Louis Armand – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
523 662 807 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 Septembre 2020

L'an deux-mille vingt,
Le 23 Septembre,
A 10h00,

L'Association ACTIVITES INDUSTRIELLES ADAPTEES, Association Loi 1901 ayant son siège social au 13, rue Louis Armand – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, enregistrée sous le numéro SIRENE n°393 623 934, représentée par Monsieur André DUPON.

Associée unique de la société A.I.A.

En présence de Monsieur Jean-Yves DOISY, Président non associé de la Société.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jean-Yves DOISY, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, ont été tenus, au siège social, à la disposition de l'associé unique.

L'Association ACTIVITES INDUSTRIELLES ADAPTEES, associée unique, a pris connaissance des comptes arrêtés, du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Examen du rapport de gestion du président de la société sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Nomination de SLG EXPERTISE, co-commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de Damien VALLEE, commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8.424 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 750.406 euros de la manière suivante :

- Dotation au report à nouveau : 750.706 euros, pour le porter à 750.406 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer la Société SLG EXPERTISE en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, ainsi que Monsieur Damien VALLEE en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
ACTIVITES INDUSTRIELLES ADAPTEES